

#### 4.18 Tâches et fonctions des administrateurs

Sauf disposition contraire de la Loi ou de ces règlements, chaque administrateur accomplit les tâches et exerce les fonctions ordinairement rattachées à son poste et ceux qui lui sont dévolus par le Conseil d'administration.

#### 4.19 Le président

A moins qu'il n'en soit autrement ordonné par le Conseil d'administration et sous son contrôle, le président de l'AHMD est responsable de l'administration des affaires de l'AHMD. Il préside les réunions du Conseil d'administration auxquelles il est présent. De plus, il est membre d'office de tous comités.

- Convoque et préside les assemblées du Conseil d'administration et les assemblées des membres.
- Décide de tous les points d'ordre et est chargé de faire observer le protocole des assemblées délibérantes.
- Voit à ce que les autres officiers remplissent leurs devoirs respectifs.
- Signe les procès-verbaux des assemblées qu'il préside. Ces procès-verbaux seront remis au bureau de l'AHMD en cours de saison.
- Peut faire des propositions.
- Le président, les vice-présidents et le ou les directeurs ont la responsabilité entière de la discipline au sein de leur ligne respective.
- A droit de vote prépondérant aux ADM en cas d'égalité des votes.
- Fait partie de tous les comités.
- Approuve avec le VP Finances les dépenses du Conseil d'administration (double autorisation pour toutes dépenses encourues par l'AHMD)
- Doit s'assurer de la préparation du calendrier des joutes **ou trouver un responsable.**

#### 4.20 Le vice-président Techniques

En l'absence du président de l'AHMD ou s'il ne peut agir, le vice-président, s'il a la qualité d'administrateur, préside les réunions du Conseil d'administration. Un vice-président doit, de plus, exercer les autres tâches et fonctions qui lui sont dévolues de temps à autre par le Conseil d'administration.

- Responsable des relations publiques des équipes double lettre avec les autres organisations antérieures.
- Choisit en accord avec le comité de sélection qui sera composé du vice-président Techniques de l'année précédente, du vice-président Techniques pour la nouvelle année, des gouverneurs AA et BB de l'année précédente, des gouverneurs AA et BB pour la nouvelle année ainsi que toute autre personne dont le vice-président Techniques jugera nécessaire avec un maximum de sept (7) personnes pour former ce comité, les différents gérants et entraîneurs des équipes double lettre et les fait approuver par le conseil d'administration. Ce comité de sélection établit les critères de sélection pour les postes d'entraîneurs des équipes de niveau compétition; établit également la procédure pour inviter les candidats intéressés à faire application aux postes concernés et sélectionne un ou des candidats pour les postes non comblés.
- Assiste aux réunions du conseil d'administration ainsi que du comité exécutif s'il y a lieu, et de la section compétition.
- Planifie les cédules et les pratiques du double lettre.

- En accord avec le conseil d'administration, il peut choisir toute personne susceptible de le secorder dans ses fonctions.

#### **4.21 Le vice-président Opérations**

Le vice-président Opérations doit assister aux assemblées des membres et aux réunions du Conseil d'administration et en dresser les procès-verbaux dans les livres appropriés. Il donne avis de ces assemblées et/ou réunions. Il est le gardien des registres, livres, documents et archives, etc. de l'AHMD. Il doit de plus exercer les autres tâches et fonctions qui lui sont dévolues de temps à autre par le Conseil d'administration. Il est responsable devant le Conseil d'administration et doit lui rendre compte. Les employés de l'AHMD relève directement du VP Opérations. Ce dernier peut déléguer en partie les activités de gestion du personnel au coordonnateur.

#### **4.22 Le vice-président Finances**

Le vice-président Finances reçoit les sommes payées à l'AHMD. Il doit les déposer au nom et au crédit de cette dernière auprès du Drummondville Olympique (DO). Il doit tenir ou faire tenir au bureau de l'AHMD ou du DO des livres et registres contenant un état détaillé et complet des transactions affectant la situation financière de l'AHMD. Il est aussi tenu de montrer sur demande ces livres, registres et comptes à tout administrateur de l'AHMD, au bureau de cette dernière, pendant les heures de travail. De plus, il exerce les autres tâches et fonctions qui lui sont dévolues par le Conseil d'administration. Il est responsable devant le Conseil d'administration et doit lui rendre compte.

#### **4.23 Directeurs**

Accomplit les tâches et exerce les fonctions ordinairement rattachées à son poste et ceux qui lui sont dévolus par le Conseil d'administration.

#### **4.24 Les vice-présidents Récréatifs et Féminins.**

**À moins qu'il n'en soit autrement ordonné par le conseil d'administration et sous son contrôle :**

- Assiste aux réunions du conseil d'administration ainsi que du comité exécutif s'il y a lieu.
- Choisit en accord avec le comité de sélection qui sera composé du vice-président récréatifs ou féminins de l'année précédente, du vice-président récréatifs ou féminins pour la nouvelle année ainsi que toute autre personne dont le vice-président récréatifs ou féminins jugera nécessaire, les différents gérants et entraîneurs des équipes de toutes les catégories et les fait approuver par le conseil d'administration. Ce comité de sélection établit les critères de sélection pour les postes d'entraîneurs des équipes de niveau local; établit également la procédure pour inviter les candidats intéressés à faire application aux postes concernés et sélectionne un ou des candidats pour les postes non comblés.

- Dirige et supervise le travail des différents intervenants
- Connait et voit à faire respecter les règlements du hockey mineur local.
- Autorise et supervise les joutes hors concours des équipes du hockey mineur local.